

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 31 JANVIER 2019 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE DE NEUVILLE LES DAMES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 51

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHÂTILLON LA PALUD
Myriam	LOZANO	CHÂTILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX

Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Guy	MONTRADE	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Jean-Marie	CHENOT	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Dominique	PETRONE	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. François MARECHAL
Françoise	BERNILLON	Pouvoir à Mme Danielle OTHEGUY
Marcel	LANIER	Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM MUNERET et BOULON).

- **D'approuver** le compte rendu.

Mme LOZANO et M. MICHON n'ont pas pris part au vote.

FINANCES

IV- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN

Mme DUBOIS rappelle que suite à la délibération D2018_11_10_297 du 08/11/2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes – Compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, il convient de créer un budget annexe « Service Commun » pour la musique et le sport.

Elle propose aux conseillers communautaires de créer au 31 janvier 2019 un budget annexe relatif aux services sport et musique dénommé « budget annexe service commun ».

Elle précise que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA et que toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT).

- **De créer** au 31 janvier 2019 un budget annexe relatif aux services sport et musique dénommé « Budget Annexe Service Commun ».

Mmes CURNILLON, DUBOIS, MM. LARRIEU et BRANCHY (par procuration) n'ont pas voté.

V- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2019 avant le vote des budgets sur le Budget Atelier Relais :

- Construction d'un hôtel d'entreprises à Châtillon sur Chalaronne pour 35 000 € au compte 2313

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour, 5 voix contre (Mme LOZANO, MM MUNERET, Jean-Pierre HUMBERT, JOLIVET et MICHON) et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. LANIER par procuration).

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Atelier Relais de la Communauté de Communes de la Dombes.

M. DUPRE n'a pas pris part au vote.

Mme LEVERT n'a pas voté.

Arrivée de M. CHRISTOLHOMME

VI- APPROBATION DE LA CESSION DU BATIMENT COMMERCE ET LOGEMENT A SANDRANS A M. DUC

Mme GUEYNARD rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un local commercial situé 52 Place de la Fontaine, sur la commune de Sandrans.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a donné son accord sur le principe de la cession du bâtiment afin de favoriser l'installation d'un projet économiquement viable.

M. Frédéric DUC, gérant de la société CD Immo, s'est porté candidat pour l'acquisition de ce bien, en vue d'y aménager des logements et d'y installer une activité commerciale Restaurant-Bar-Epicerie.

Un accord a été trouvé avec M. Frédéric DUC, moyennant un prix de 230 000 €. Un courriel de proposition d'achat a été adressé à la Communauté de Communes par M. DUC, en date du 19 décembre 2018, pour ce montant.

France Domaine avait évalué ce bien à 210 000 €, avec une marge d'appréciation de 20 % pour bien atypique. Cet achat comprend également la licence 4 attachée au commerce.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d' :

- Approuver la vente du bâtiment situé 52 place de la Fontaine, à Sandrans, pour un prix de 230 000 € à la société CD Immo, représentée par M. DUC, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. COMTET demande si l'activité commerciale ne perdure pas, l'acquéreur a-t-il obligation de pérenniser le local commercial ou peut-il le transformer en logement.

M. GIRER répond que le candidat acquéreur a manifesté une très forte envie de maintenir cette activité commerciale. En seconde intention, nous ne pouvons plus garantir cette décision.

M. MARECHAL précise que le seul point pour empêcher un changement de destination d'un commerce se trouve dans le règlement du PLU.

En réponse à M. Jean-Pierre HUMBERT, la superficie du bâtiment est de l'ordre de 400 m².

M. MUNERET souligne qu'une clause au PLU aurait été intéressante pour préserver ce commerce en cas de vente. Il demande le cout d'achat par l'ex Chalaronne Centre et des travaux de réhabilitation pour comparer avec les 230 000 €.

M. DUPRE rappelle que sur l'ex Chalaronne Centre, un mode de calcul était prévu pour déterminer le prix d'achat.

M. GIRER ne dispose pas de ces chiffres, ils seront présentés au prochain conseil. Il remarque que sur le marché actuel le prix est basé sur l'offre. De plus, l'offre reçue est supérieure à l'estimation des domaines.

Il rappelle enfin à M MUNERET le principe, longuement repris dans tous les travaux du SCOT, de ne pas juger les décisions des collègues maires par rapport au PLU.

Pour compléter son intervention, M. MUNERET ne voulait pas s'immiscer dans la réflexion du PLU de Sandrans, c'était dans l'intérêt de garder ce commerce.

M. OLLAGNIER revient sur les 6 ans de révision du PLU. Il ne souhaite pas faire de modification. Il rappelle que déjà 3 ou 4 gérants sont passés dans ce bien. Il espère que l'acquéreur aura plus d'intérêt à poursuivre l'activité au regard de l'achat.

En réponse à M. GAUTHIER, la licence IV est bien incluse dans le prix de vente.

M. PAPILLON demande le nombre de logements et l'aménagement prévu.

Mme GUEYNARD indique qu'elle ne possède pas l'information, c'est propre à l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 9 voix contre (Mme MOREL PIRON, MM MUNERET, Jean-Pierre HUMBERT, GAUTHIER, BOULON, PAPILLON, DUPRE, M. LANIER par procuration et MICHON) et 5 abstentions (Mmes DEGLETAGNE, OTHEGUY, BERNILLON par procuration, MM LARRIEU et COMTET).

- **D'approuver** la vente du bâtiment situé 52 place de la Fontaine, à Sandrans, pour un prix de 230 000 € à la société CD Immo, représentée par M. DUC, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme LOZANO et M. Gabriel HUMBERT n'ont pas voté.

ENVIRONNEMENT

VII- REDEVANCE INCITATIVE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS : CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT

M. MONIER rappelle qu'actuellement le Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) de la Communauté de Communes de la Dombes est financé par :

- La TEOM à un taux de 12,35% sur les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Chalamont,
- La TEOM à un taux de 14,50% sur les 13 communes de l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes,
- La REDEVANCE SPECIALE pour les professionnels des 13 communes de l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes,
- La REOM INCITATIVE sur les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre.

La TEOM et la REOM peuvent coexister sur le territoire de la nouvelle communauté pour une durée limitée à cinq ans au terme duquel un régime unique devra être choisi soit au plus tard le 1er janvier 2022. Suite à un rendez-vous en Préfecture, les services de l'état ont précisé que le budget déchets serait financé par le budget général de la Communauté si aucune décision n'était prise dans les délais par les conseillers communautaires.

La Commission Environnement, réunie en séance le 21 février 2018, ainsi que le Bureau, ont validé la réalisation d'une étude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative (TI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Cette étude, qui s'est déroulée de juillet 2018 à janvier 2019, a permis l'analyse amont des conséquences d'un passage à la TI, en redevance incitative (RI) ou taxe incitative (TEOMi), d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur le mode de financement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1er janvier 2021.

M. MONIER explique qu'en cas de passage à la TEOMi, l'ex Chalaronne Centre étant en redevance incitative devrait d'abord revenir une année en TEOM pour ensuite être à la TEOMi.

M. JACQUARD rapporte qu'un amendement avait été demandé au Sénateur Chaize sur ce sujet. Lors de la dernière Loi de finances, tous les amendements ont été refusés.

La TEOM est une mesure injuste car elle est basée sur une assiette foncière et non sur la production de déchets.

M. BENMEDJAHED estime qu'il y a un accord de principe vu l'harmonisation obligatoire dans les 5 ans. Il rappelle l'expérience positive de Chalaronne Centre. Il souhaite que les modalités de mise en œuvre et les

points de regroupements soient travaillés dans un second temps. Il y aura un grand travail de communication en expliquant bien l'économie pour les habitants et la collectivité.

M. MONIER rappelle que le principe de collecte sera le même qu'actuellement (OMR). Toute la population devra être équipée de bacs.

M. JACQUARD précise que pour l'achat des bacs par les habitants, il est possible de lancer un marché et de les vendre à prix coutants. C'était le cas pour l'ex Chalaronne Centre.

M. MONIER fait remarquer qu'on choisit seulement le mode de financement. La répartition entre les parts fixes et variables se négocieront plus tard.

M. BERNIGAUD interroge sur la position d'Organom et des autres communautés de communes.

M. MONIER ne la connaît pas. Un courrier, pour les prévenir du lancement de cette étude, leur a été envoyé mais sans réponse. Il recherche des producteurs avec des fermentescibles. La TEOM est la plus simple organisation.

M. JACQUARD indique que les autres EPCI réfléchissent à la redevance également. Pour l'Agglo de Bourg en Bresse, c'est plus compliqué à mettre en place en milieu urbain.

M. MONIER rajoute que la collectivité aurait pu choisir la facilité et prendre la TEOM. La Commission environnement n'a pas émis ce souhait. Elle a choisi un service pour la population et qu'elle paye au plus juste.

M. GRANDJEAN revient sur les incivilités à Marlieux. Etant une zone de passage, les gens déposent leurs poubelles dans les copropriétés ou dans les fossés.

M. MONIER indique que les incivilités ne dépendent pas du financement. Il faut essayer de les contrer avec de l'information ou d'autres mesures à prévoir.

M. JACQUARD ne nie pas les incivilités sur l'ex Chalaronne Centre. C'est un phénomène de société qui n'est pas lié à la redevance incitative.

M. JOLIVET demande pour les associations en cas de manifestations.

M. JACQUARD explique que sur Chatillon sur Chalaronne la commune loue des bacs et les ramasse. Ce prix de location correspond au traitement des ordures ménagères.

M. CORMORECHE revient sur l'évacuation des déchets par les communes. Il cite Mionnay qui est à un carrefour d'EPCI qui ont différents modes de ramassages des poubelles. Il a aussi une crainte sociale pour les grandes familles.

M. JACQUARD revient sur le problème de couches pour les familles. La grille tarifaire n'est pas encore établie. Cela peut-être une réflexion à mener.

M. MONIER confirme que les collectivités seront redevables de leurs déchets comme les usagers.

M. MUNERET revient sur les déchets trouvés sur la voie publique. Sur l'ex Chalaronne Centre, un container était mis à disposition pour les communes et non facturé. La redevance est plus juste. Si les familles jouent le jeu, il y a un réel intérêt pour faire des économies sur le budget déchets. Cette disposition est aussi favorable pour l'environnement et la planète.

M. JACQUARD rend compte que c'est une mesure environnementale pour préserver les ressources fossiles de notre planète.

M. DUPRE rappelle que quel que soit le choix de financement, le coût des traitements augmente. C'est un système souple avec une bonne réponse pour le social. La communication est importante avec une réunion publique par commune.

M. JACQUARD confirme que la communication favorise la réussite de ce système.

M. LARRIEU demande pour les foyers non équipés de bacs.

M. MONIER répond que tous les foyers auront un bac ou une caissette. Pour le collectif, un bac général sera mis à disposition par les bailleurs sociaux, qui refactureront ensuite aux locataires.

M. MICHON explique que sur Chatillon la Palud, il y a une grosse zone de loisirs, qui génèrent des déchets importants l'été. Qui va payer pour ces déchets ?

M. MONIER indique que ce cas fera partie d'une réflexion avec les communes, pour les situations spécifiques à gérer au cas par cas.

M. GIRER rappelle que depuis 5 ans, on peut s'appuyer sur l'expérience de l'ex Chalaronne Centre. Les réponses ont déjà été apportées en commission et même ce soir. Les budgets doivent être équilibrés (déchèteries à Chatillon et Chalamont).

Il faut distinguer dans les problèmes :

- l'obligation d'harmoniser notre mode de financement avant le 1^{er} janvier 2022,
- la méthode de collecte (régie ou marché),
- une différence entre le porte à porte et les apports volontaires pour le tri.

Pour les 2 derniers points, il n'y a pas d'obligation légale d'harmoniser. Une réflexion avec le CLD va être mise en place pour une consultation plus large.

La conclusion est la suivante : mieux on triera, moins on produira de déchets et plus ça coutera cher. La récompense pour le citoyen est difficile à expliquer.

M. JACQUARD fait remarquer que pour réduire nos déchets, il faut mieux consommer.

M. MONIER rajoute que la différence de coût entre la RI et la TEOM est de 3 € par habitant et par an. Si la RI est retenue, une embauche de 1.5 ETP est à prévoir.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 5 abstentions (Mme FLEURY, MM GRANDJEAN, CORMORECHE, JOLIVET et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De supprimer** la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les anciennes Communautés de communes du Canton de Chalamont et Centre Dombes, à compter du 1er janvier 2021,

- **D'approuver** l'instauration de la Redevance Incitative, telle qu'elle est appliquée sur les quinze communes de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, en remplacement de la TEOM, à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROGRAMMES LEADER – NATURA 2000 – PAEC

VIII- CONVENTION POUR CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN

Monsieur le Président détaille à l'assemblée que la Communauté de Communes a été sollicitée par le Département, au printemps 2018, pour réfléchir à la création d'un fonds de soutien à la replantation forestière dans la moitié ouest de l'Ain, sur le modèle de ce qui existe depuis 2009 dans la partie montagneuse à l'est du département (massif du Bugey).

L'objectif de ce fonds vise à mieux valoriser la ressource forestière, notamment par la production de bois d'œuvre de résineux et de feuillus, dans le cadre d'une gestion durable. Par son soutien financier, il permet d'aider des propriétaires publics et privés à réaliser des travaux de reboisement, d'entretien et d'amélioration des peuplements forestiers.

Le Département, sur l'expérience menée dans le Bugey depuis 2009, a souhaité transposer le dispositif à l'Ouest du territoire. Plusieurs réunions ont permis de définir le périmètre, le type d'aides, les critères techniques d'attribution ainsi que la contribution financière de chaque membre de la convention.

Modalités de mise en œuvre du fonds

Ce fonds est abondé à la fois par les EPCI signataires, par le groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain et le département de l'Ain, dans le cadre de son livre blanc sur la forêt. Cet engagement financier est formalisé dans le cadre d'une convention annuelle, qui sera ensuite reconduite de façon triennale, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la filière bois.

Pour faciliter la gestion du fonds, les apports des différents financeurs sont centralisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cette dernière est chargée de recueillir les participations de chacun, d'attribuer et de verser les aides aux demandeurs.

L'instruction des demandes de subventions est assurée par un comité technique sur la base d'un protocole (procédure, délai, critères d'éligibilité, calcul de l'aide, paiement). Ce comité technique, présidé par FIBois 01, est aussi composé de l'ONF (Office National des Forêts), du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et de la DDT.

Ce comité technique garantit ainsi la bonne utilisation des fonds et permet aux propriétaires forestiers de bénéficier d'un conseil éclairé en matière de gestion forestière.

Boisement

L'Ouest du Département de l'Ain est nettement moins boisé que la partie montagneuse du Bugey. Cependant, le morcellement de ses parcelles et la faible valorisation des coupes (essentiellement destinées à du bois de chauffage) permettent de penser qu'une incitation financière et un accompagnement technique des propriétaires contribueraient à améliorer la gestion forestière dans son ensemble.

Intérêts pour la Communauté de communes de la Dombes de participer à la démarche :

Elle permet une valorisation du patrimoine forestier de l'ensemble du territoire.

Il y a possibilité pour les propriétaires de très petites surfaces de se rapprocher de leur syndicat forestier pour monter un dossier de demande de subvention. Le fonds incite donc au regroupement, à la coordination entre propriétaires et à une gestion concertée de la forêt.

Le fonds est aussi accessible aux collectivités territoriales et établissements publics.

Contribution de la CCD au fonds :

Pour l'année 2019, expérimentale, il a été convenu que le fonds serait de 50 000 euros, abondé comme suit :

- Entre 15 000 et 20 000 euros du Département,
- 3 000 euros du groupement des scieurs,
- 30 000 euros des EPCI répartis selon :
 - ✓ la population totale légale de chaque EPCI (pour 50 % du montant de la participation)
 - ✓ la surface forestière de chaque EPCI (50 % du montant de la participation de l'EPCI)

La région Auvergne-Rhône-Alpes a aussi été sollicitée pour l'amorçage de ce fonds.

A compter de 2020, le montant des aides perçues sur chacun des EPCI sera aussi pris en compte dans la répartition entre les CC.

Critères et pondération			Dombes	DSV	CA3B	Total
population 2018			38 000	38 000	130 000	206000
50%	15 000 €		2 767 €	2 767 €	9 466 €	
Surface forestière en ha			10 000	1 445	24 000	35 445
50%	15 000 €		4 232 €	612 €	10 156 €	
Total	30 000 €		6 999 €	3 379 €	19 622 €	

La contribution financière de la CCD serait donc, pour 2019, de 6 999 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Participer à ce fonds de replantation et de valorisation de la forêt,
- Inscrire au budget principal 2019 une ligne correspondant à la participation de la CCD à ce fonds,
- Autoriser le Président à signer la convention pour la mise en place de ce soutien à la construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain,

- Déléguer à cet effet la compétence de la CCD à la CA3B pour verser et attribuer des subventions individuelles dans le cadre du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour 2019,
- Désigner un représentant de la CCD, ainsi que son suppléant, qui participera à la commission consultative des aides mises en place dans le cadre de ce dispositif (fonds local de replantation, d'entretien et d'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain).

M. GIRER a accueilli très favorablement cette demande du Département qui correspond à un chapitre du projet de territoire.

M. BENMEDJAHED est plus que favorable à cette démarche pour sauvegarder l'environnement forestier. Il demande la position des autres communautés de communes.

M. GIRER ne sait pas si les autres collectivités ont déjà voté. En réunion, elles étaient toutes favorables.

M. DUPRE est aussi favorable. Il questionne sur les personnes présentes à ces réunions.

M. GIRER indique qu'il était présent aux réunions, accompagné de Laetitia DUCROZET avec les 3 autres EPCI et le Département.

M. CORMORECHE rappelle le livre blanc pour la forêt et l'instauration de ce système sur tout le Département et incluant tous types de bois.

Mme MOREL PIRON constate qu'on va aider des propriétaires fonciers privés alors qu'ils n'acceptent pas qu'on se promène dans leurs forêts.

M. MUNERET demande si un suivi est prévu pour cet accompagnement financier.

M. GIRER indique que le Département a mis en place des comités et des contrôles quantifiés avec l'ONF.

M. CORMORECHE ajoute qu'une réflexion est menée sur les essences du futur pour favoriser l'adaptation au changement climatique.

M. BARDON revient sur des investisseurs privés qui achètent la moindre terre pour ne pas payer de taxes.

M. GIRER explique que tous les professionnels rencontrés sont des professionnels pour exploiter la forêt. Pour bénéficier des aides, il y a des conditions très strictes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 voix contre (M. LANIER par procuration) et 8 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM MICHON, PAPILLON, BOULON, GAUTHIER, RIMAUD, JAYR et FORAY) :

- **De participer** à ce fonds de replantation et de valorisation de la forêt,
- **D'inscrire** au budget principal 2019 une ligne correspondant à la participation de la CCD à ce fonds,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention pour la mise en place de ce soutien à la construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain,
- **De déléguer** à cet effet la compétence de la CCD à la CA3B pour verser et attribuer des subventions individuelles dans le cadre du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour 2019.

M. GIRER informe de la candidature de M. CHENOT pour le poste de titulaire.

M. CHAFFARD postule pour le poste de suppléant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 5 abstentions (MM MUNERET, MICHON, GAUTHIER, DUPRE et JOLIVET) :

- **De désigner** M. CHENOT comme représentant de la CCD, ainsi que M. CHAFFARD comme suppléant, qui participera à la commission consultative des aides mises en place dans le cadre de ce dispositif (fonds local de replantation, d'entretien et d'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain).

Mme LEVERT et M. JOSSERAND n'ont pas voté.

IX- CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020, DU PROGRAMME NATURA 2000 ET DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENT ET CLIMATIQUE (PAEC)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les 3 conventions pour le portage du programme Leader, Natura 2000 et PAEC doivent être signées entre les communautés de communes concernées et la CC de la Dombes pour définir les modalités administratives et financières de ce portage.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter les termes de ces conventions et de l'autoriser à signer ces conventions.

M. GIRER laisse la parole à M. BERNIGAUD. Il rappelle qu'en octobre 2018, il avait été proposé de modifier les conventions pour que la Communauté de communes n'avance pas tous les fonds vu le retard des remboursements de LEADER. Entre temps, la situation s'est améliorée, les subventions sont tombées fin 2018. Les autres communautés de communes ont voté les conventions sous l'ancienne formule.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 3 abstentions (Mmes MOREL PIRON et LOZANO et M. MICHON) :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme BIAJOUX n'a pas voté.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour, 1 voix contre (Mme MOREL PIRON) et 1 abstention (M. MICHON) :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme NATURA 2000,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme LOZANO n'a pas voté.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. MICHON) :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre du programme PAEC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme LOZANO n'a pas voté.

Fin de la séance : 21h50

Le secrétaire de séance,

Mme BIAJOUX



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,
M. GIRER

